Limites maximales de résidus fixées EMRL2012-26

Fluazifop-*p*-butyl

(also available in English)

Le 11 septembre 2012

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0797 (imprimée)
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-29/2012-26F (publication imprimée)
H113-29/2012-26F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accepté l'ajout de nouvelles utilisations à l'étiquette de l'herbicide Venture L contenant du fluazifop-*p*-butyl de qualité technique, pour le traitement des graines sèches de légumineuses au Canada. Les utilisations spécifiques approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de l'herbicide Venture L (numéro d'homologation 21209).

Des LMR correspondant à ces denrées ont été proposées dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées PMRL2012-04, *Fluazifop*-p-*butyl*, publié le 28 février 2012. Les résidus de fluazifop-*p*-butyl, l'isomère (*R*) séparé, sont couverts par les LMR fixées pour le fluazifop-*p*-butyl, le mélange d'isomères non séparés. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire aux termes de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes. Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation.

Les LMR suivantes pour le fluazifop-*p*-butyl sont légalement en vigueur au Canada à compter de la date de publication du présent document et s'ajoutent aux LMR déjà fixées pour le fluazifop-*p*-butyl.

Limites maximales de résidus fixées pour le fluazifop-*p*-butyl

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Fluazifop-p-butyl	(*RS*)-2-[4-(5-trifluorométhyl-2-pyridyloxy)phénoxy]propionate de butyle (calculé en acide)	0,15	Doliques à œil noir secs, doliques d'Égypte secs, doliques mongette secs, doliques secs, gourganes sèches, graines de guar sèches, haricots adzuki secs, haricots communs secs, haricots de Lima secs, haricots mungo noirs secs, haricots mungo verts secs, haricots papillon secs, haricots pinto secs, haricots roses secs, haricots secs, haricots tépary secs, lupin-grain, petits haricots blancs secs, pois chiches secs, pois zombis secs

La liste de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.